



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

## Nº 2023/065

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOM	BRE DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation 12/12/23 Date d'Affichage

26/12/23

Objet de la Délibération

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

Absents: Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

Secrétaire: Mme TRIAES

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Fontenilles son budget principal et son budget annexe « CCAS »; et si toutefois des budgets annexes devaient être créés, ils relèveraient également de cette nomenclature.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable du service de gestion comptable de Grenade en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, propose à l'assemblée d'adopter le référentiel M57 à compter du budget primitif 2024 dans sa version développée et dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour le budget de la Ville

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, M. le Maire,

Christophe Tountevich

